

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC158

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 11bis.

Il n'est pas opportun de prévoir un allongement des délais d'autorisation en vue de l'arrivée des services en UHD lors des renouvellements d'autorisation des chaînes TNT payantes en 2025. Le report jusqu'à 2026 de la date jusqu'à laquelle l'ARCOM pourra attribuer, sans appel à candidatures, des autorisations en UHD à des services déjà autorisés en TNT et la hausse de 5 à 7 ans de la durée de ces autorisations temporaires ne répondent à aucun objectif d'intérêt public.